



COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2022

Convoqués : Bernard DE MEYER, Eric HENNION, Jean - Maurice METAYER, Maud HAMIEAU, Béatrice BOURSIEZ, Michel ARNOULD, Sandrine LUBERDA, David SILLE, Stéphane DUJARDIN, Dominique TAISNE, Gérard POHU, Eric BUSIERE, Christelle MIZERA, GOURDIN Alison.

Absents : Mme MIZERA Christelle (Pouvoir à Mme BOURSIEZ Béatrice), M. METAYER Jean-Maurice (Pouvoir à M. DE MEYER Bernard), Mme LUBERDA Sandrine

Secrétaire de séance : Mme Taisne Dominique

Approbation du compte rendu précédent : Du 28 Septembre 2022

D.1.2022.11.17 Fixation du montant de la vente de la Parcelle ZA 269 à M. Carpentier – M. Grattepanche – M. Hespel (13 voix pour)

Suite à la rétrocession de la Parcelle ZA 269 par Dubois Promotion à la commune de Monchaux sur Ecaillon. Il est proposé à M. Carpentier, M. Grattepanche et M. Hespel d'acheter une partie de cette parcelle afin d'agrandir leur terrain.

Lors du dernier Conseil Municipal en date du 28 Septembre 2022, la commune a donné son accord pour la rétrocession aux trois riverains.

La commune était dans l'attente de l'avis des domaines pour l'estimation de la parcelle ZA 269.

Nous avons eu un premier retour de l'avis des domaines en date du 30/09/22, pour un montant de 11 150€ HT pour l'ensemble de la parcelle. Au vu de la disposition de la parcelle et des différents terrains, nous avons demandé une nouvelle évaluation. Et nous avons eu un deuxième retour en date du 07/10/22, pour un montant de 5 300€ HT avec une marge possible de -15% (soit : 4 500€ HT – soit 20€ le m²)

Au regard de cette nouvelle estimation des domaines de Lille, le Conseil Municipal décide de vendre la Parcelle ZA 269 aux trois riverains au prorata de leur surface concernée pour un montant de 4 500 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De vendre la Parcelle ZA 269 pour un montant de 4 500 € HT aux trois riverains.
- D'autoriser Monsieur le Maire, à régler les frais d'acte du notaire, dont 50% à la charge de la commune, 50% à la charge du riverain.
- D'autoriser Monsieur le Maire à régler les frais de géomètre, dont 50 % à la charge de la commune, 50% à la charge du riverain.

D.2.2022.11.17 Convention de participation aux frais de scolarité – Verchain-Maugré (13 voix pour)

Comme les années précédentes, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la participation de la commune aux frais de scolarité pour les enfants fréquentant l'école Victor Hugo de Verchain-Maugré.

Le montant de cette participation serait de 433.00€ par enfant pour l'année scolaire 2022-2023 au vu des dépenses relatives au coût de fonctionnement constatées au compte administratif 2021.

12 enfants sont actuellement inscrits à l'école Victor Hugo de Verchain-Maugré.

A cette occasion, une nouvelle convention est proposée par la commune de Verchain-Maugré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-d'accepter le montant de la participation fixée à 433.00€ par enfant et par an.

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention.

D.3.2022.11.17 Autorisation règlement frais d'acte pour la rédaction du bail commercial avec 1,2,3 Graine d'éveil (13 voix pour)

Suite à la délibération D.11.2022.06.29, en date du 29 Juin qui autorise Monsieur le Maire, à signer un bail commercial avec l'association 1,2,3 Graine d'éveil.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer, afin de pouvoir autoriser le règlement des frais d'actes du notaire pour la rédaction de ce bail. Le montant des frais d'acte s'élèvent à la somme de 1 200€ TTC.

Mais également de régler les frais de l'huissier, JustiFirst pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- A régler les frais d'acte du notaire pour un montant de 1 200€ TTC. Cette dépense sera imputée au compte 6226 du budget de la commune.
- A régler les frais de l'huissier JustiFirst. Cette dépense sera imputée au compte 6226 du budget de la commune.

D.4.2022.11.17 Demande de subvention à Valenciennes Métropole – Changement LED Bâtiments communaux (13 voix pour)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une subvention pourrait être accordée par Valenciennes Métropole (FSIC) pour le remplacement des luminaires en éclairage LED dans les Bâtiments communaux, notamment la salle des associations, le stand du Javelot, la salle Pierre Busin, le bureau et les archives, l'atelier, cuisine et cave de la salle des fêtes, l'église et la maison d'assistante maternelle afin de répondre aux enjeux écologiques et économiques.

Le montant des travaux s'élèvera à hauteur de 6 145.32€ HT maximum.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- À solliciter une subvention FSIC auprès de Valenciennes Métropole pour le remplacement des luminaires.
- À signer tous les documents nécessaires à l'instruction de ce dossier.
- À signer cette nouvelle convention.

D.5.2022.11.17 Subvention Exceptionnelle à l'Association Fêtes Culture et Loisirs Monchalsiens (10 voix pour)

Cette année, l'Association Fêtes Culture et Loisirs Monchalsiens a décidé d'organiser un voyage au Salon International de l'Agriculture, qui aura lieu le Dimanche 26 Février 2023 avec le prestataire FINAND.

La commune souhaitant participer aux frais du voyage, notamment sur les billets d'entrée pour le salon.

L'association Fêtes Culture et Loisirs Monchalsiens demande une subvention exceptionnelle afin que cette subvention puisse faire baisser le prix de vente des places aux Monchalsiens.

Associations	Elus sortis de la salle avant le vote	Adoptées à	Montant Accordé pour 2022
FETES CULTURE ET LOISIRS MONCHALSIENS	BOURSIEZ B. GOURDIN A. BUSIERE E.	Unanimité	750
			750

Mme BOURSIEZ Béatrice, Mme GOURDIN Alison et Monsieur BUSIERE Eric n'ont pas pris part au vote.

Au vu de la demande et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider.

Le Conseil Municipal décide :

- **D'accorder et verser à l'Association Fêtes Culture et Loisirs Monchalsiens une subvention exceptionnelle du montant référencé au tableau ci-dessus.**
- **Cette dépense sera imputée au compte 6574 du budget de la commune 2022.**

Réunion de conseil terminée

Le Maire,
Bernard DE MEYER

